

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLombie-BRITANNIQUE
RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

**ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

La présente ENTENTE a été conclue en français et en anglais ce
le jour de juin 1984.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA au nom
du Canada (ci-après appelé
"Canada"), représenté par le
secrétaire d'État du Canada

ET:

**LE GOUVERNEMENT DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE** au nom de la
Colombie-Britannique (ci-après
appelé "Colombie-Britannique"),
représenté par le ministre de
l'Éducation et le ministre des
Universités, de la Science et des
Communications de la
Colombie-Britannique

ATTENDU que le Canada reconnaît que le français et l'anglais
sont les langues officielles du Canada;

ET ATTENDU que le Canada juge important, dans le cadre de sa
politique des langues officielles et pour la réalisation de ses
buts et objectifs, que les Canadiens puissent faire instruire
leurs enfants dans la langue officielle de leur choix et que les
Canadiens qui le désirent, à la fois pour leur enrichissement
personnel et compte tenu du contexte canadien, aient l'occasion
d'acquérir une connaissance de leur langue seconde officielle et
de la culture qui s'y rattache;

ET ATTENDU que la Colombie-Britannique, dans le cadre de sa
compétence en matière d'éducation, est d'avis qu'il faudrait
dispenser dans la province, là où le nombre le justifie,
l'enseignement en français et l'enseignement du français comme
langue seconde officielle;

ET ATTENDU que l'éducation est de compétence provinciale, c'est
la Colombie-Britannique qui doit déterminer les objectifs, définir
les contenus, fixer les priorités et faire l'évaluation de ses
programmes d'enseignement en français et de ses programmes
d'enseignement du français comme langue seconde officielle;

ET ATTENDU que, suite au rapport de la Commission royale
d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le Canada est
d'avis que le fait de dispenser un enseignement en français et un
enseignement du français comme langue seconde officielle entraîne
des coûts supplémentaires;

ET ATTENDU que la Colombie-Britannique reconnaît que la notion
de "coûts supplémentaires" constitue l'un des principes de base
sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à
la Colombie-Britannique;

ET ATTENDU que le Canada est disposé à continuer d'aider la
Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires
entraînés par le fait de dispenser un enseignement en français et
un enseignement du français comme langue seconde officielle, suite
aux ententes fédérales-provinciales antérieures et aux
arrangements provisoires concernant les langues officielles dans
l'enseignement qui furent d'abord établis en 1970;

ET ATTENDU qu'un Protocole d'ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde fut conclu le 20 décembre 1983 entre le secrétaire d'État et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), au nom de tous les ministres provinciaux responsables de l'éducation, ci-après appelé "le Protocole";

ET ATTENDU que le Protocole susmentionné prévoit la conclusion d'une entente bilatérale entre le Canada et chaque province;

ET ATTENDU que la Colombie-Britannique est disposée à conclure une entente bilatérale en vertu de l'option programme de base prévue au Protocole;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

I OBJECTIFS

Offrir aux membres de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique, là où le nombre le justifie, la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

Offrir aux résidents de la Colombie-Britannique la possibilité d'étudier le français comme langue seconde officielle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec la langue et la culture de la communauté d'expression française.

II OBJET DE LA CONTRIBUTION

L'objet de la contribution du Canada est d'aider la Colombie-Britannique à absorber les coûts supplémentaires reliés au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle. Par "coûts supplémentaires", on entend généralement les coûts ou dépenses de la Colombie-Britannique que l'on peut démontrer comme étant en sus des coûts que cette province encourrait pour assumer son obligation d'instruire ses résidents si elle n'offrait pas de programmes d'enseignement en français ni de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle.

III CATÉGORIES DE DÉPENSES DE PROGRAMME

Sous réserve des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer aux coûts supplémentaires que la Colombie-Britannique encourt dans le cadre des quatre grandes catégories de dépenses de programme suivantes:

1. Infrastructure

Le Canada fournira une aide financière au titre des programmes et des services actuellement en cours en vue d'offrir des possibilités d'enseignement en français et des possibilités d'apprentissage du français comme langue

seconde officielle. L'aide financière sera fournie au titre des arrangements provinciaux relatifs au financement de tels programmes dans la province et aussi, le cas échéant, au titre de services centraux d'administration et de soutien.

2. Élaboration et développement de programmes

Le Canada fournira une aide financière au titre d'activités et d'initiatives reliées au développement de programmes actuels ou à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. L'aide financière sera fournie au titre d'activités tels l'élaboration et l'achat de matériel didactique et de textes de base, l'établissement de centres de formation linguistique, le lancement et la mise en oeuvre de programmes et toute autre activité de ce genre admissible aux termes du programme des projets spéciaux des ententes précédentes et des arrangements provisoires.

3. Formation et perfectionnement des enseignants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant la formation ou le perfectionnement professionnel de personnel enseignant en français ou enseignant le français comme langue seconde officielle. L'aide financière sera fournie au titre d'activités telles que celles financées, aux termes des ententes précédentes et des arrangements provisoires, par l'intermédiaire des programmes de bourses aux enseignants, de centres de formation des enseignants de langue minoritaire officielle et de projets spéciaux, ainsi qu'à tout nouveau programme ou activité relié à la formation et au perfectionnement des enseignants et qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

4. Appui aux étudiants

Le Canada fournira une aide financière au titre de programmes et d'activités visant à venir en aide à des étudiants et à favoriser l'apprentissage des langues par des activités en dehors du cadre scolaire. L'aide financière sera fournie au titre de bourses à des étudiants et d'activités para-scolaires du genre de celles qui, aux termes des ententes précédentes et des arrangements provisoires, étaient offertes dans le cadre des programmes de bourses pour études en langue officielle, d'allocations de déplacement et de projets spéciaux, ainsi que pour tout nouveau programme ou activité relié à l'appui aux étudiants qui aura fait l'objet d'entente entre les deux parties.

IV CONTRIBUTES DU CANADA

1. Sous réserve de l'appropriation des fonds par le Parlement, des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada offrira une aide financière à la Colombie-Britannique au titre des coûts supplémentaires encourus dans le cadre des catégories de dépenses de programme décrites plus haut à l'article III, à chaque année de la présente entente.
2. L'aide financière fournie par le Canada à la Colombie-Britannique à chaque année de la présente entente comprendra:

- a) Une contribution de base au titre de l'aide à l'infrastructure, calculée selon les dispositions de l'annexe A du Protocole,
- pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement en français;
 - pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle;
 - pour chaque élève "équivalence temps plein" des niveaux élémentaire et secondaire inscrit dans la province à un programme d'enseignement du français comme langue seconde officielle;
 - pour chaque enfant de la province d'âge scolaire et dont la langue maternelle est le français, relativement à l'administration des programmes d'enseignement en français aux niveaux primaire et secondaire; et
 - pour chaque établissement d'enseignement postsecondaire de la province qui dispense son enseignement en français et qui est admissible à la contribution.

ET

- b) Une contribution complémentaire pour les programmes et activités qui s'inscrivent dans les catégories de dépenses de programme énoncées ci-dessus à l'article III, sur lesquels le Canada et la Colombie-Britannique se seront mis d'accord au début de chaque année de la présente entente. Les conditions particulières qui régiront ces programmes et activités seront telles que fixées par la Colombie-Britannique et le Canada pour chacune des années de la présente entente.

3. La contribution de base minimale du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'aide à l'infrastructure sera de trois millions cent trente-quatre mille dollars (3 134 000 \$) pour 1983-1984; trois millions trois cent soixante-quatorze mille dollars (3 374 000 \$) pour 1984-1985; et trois millions quatre cent trente-neuf mille dollars (3 439 000 \$) pour 1985-1986. La contribution de base effective du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure sera augmentée, le cas échéant, pour refléter les augmentations découlant des calculs des contributions de base pour chaque année de cette entente effectués par Statistique Canada. Suite à l'article XIV.1 de la présente entente, les contributions de base du Canada à la Colombie-Britannique incluront les paiements aux écoles privées.

4. La contribution complémentaire minimale du Canada à la Colombie-Britannique sera de deux millions six cent quatre-vingt-sept mille dollars (2 687 000 \$) pour chaque année de la présente entente. Suite à l'article XIV.2 de la présente entente, la contribution

complémentaire minimale du Canada au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique inclura les paiements aux écoles indépendantes.

5. Le montant maximum des contributions du Canada à la Colombie-Britannique au cours de chaque année de la présente entente sera la somme des montants précisés dans les annexes pour l'année en question.

V INFORMATION SUR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'ils doivent être en mesure de démontrer à leur assemblée législative respective et au grand public que l'aide financière versée par le Canada à la Colombie-Britannique contribue au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, ce pourquoi les fonds ainsi versés avaient été votés. A cette fin, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, au Canada des renseignements qui démontreront que les contributions du Canada sont reliées aux coûts supplémentaires entraînés par le maintien et le développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, offerts à l'appui des objectifs énoncés à l'article I ci-dessus, de façon que le Canada puisse en assurer de façon satisfaisante le Parlement et les contribuables. La Colombie-Britannique fournira ces renseignements, relatifs aux diverses composantes de la présente entente, de la façon qu'elle juge comme la plus conforme à sa situation propre. Si, de l'avis du Canada ou de la Colombie-Britannique, il y a lieu de clarifier l'information présentée, le Canada et la Colombie-Britannique tiendront des discussions dans ce but, et aussi pour déterminer si cette information est pertinente aux besoins du Canada.

VI ANNEXES

1. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'il y aura quatre annexes à la présente entente, lesquelles correspondront aux quatre catégories de dépenses de programme décrites ci-dessus à l'article III, et ils conviennent que ces annexes feront partie intégrante de la présente entente.
2. Suite à l'article V ci-dessus, la Colombie-Britannique convient que les renseignements sur les coûts supplémentaires, devant être fournis sur une base annuelle relativement à la contribution de base versée par le Canada au titre de l'aide à l'infrastructure, seront inclus dans l'annexe de la présente entente concernant l'infrastructure.
3. Suite à l'article V ci-dessus, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent qu'en ce qui concerne la contribution complémentaire versée par le Canada, les annexes, pour chaque année visée par la présente entente, incluront les coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et auxquels le Canada a accepté de

contribuer dans le cadre des catégories de dépenses de programme, les contributions du Canada envers ces coûts supplémentaires et les conditions régissant l'appui fourni par le Canada.

4. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon l'objectif linguistique visé, soit l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

5. Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que la description des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique et celle des contributions du Canada à ces coûts supplémentaires seront présentées dans les annexes de la présente entente selon les divers niveaux du système éducatif, soit élémentaire/secondaire, collège communautaire, universitaire et éducation permanente.

VII RECOMMANDATIONS PUBLIQUES

1. Suite à l'article IV.4 du Protocole, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que le texte de la présente entente, les annexes comprises, sera mis à la disposition de tous les gouvernements provinciaux et du public canadien.

2. Suite aux articles IV.9 et IV.10 du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les programmes et activités relatifs aux langues officielles dans l'enseignement et pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend les exemples suivants sans toutefois s'y limiter nécessairement:

- communiqués de presse;
- rapports de ministères ou d'organismes provinciaux;
- correspondance adressée à des établissements d'enseignement; et
- en ce qui concerne les bourses aux enseignants et aux étudiants: correspondance adressée à des particuliers, annonces publicitaires sur les programmes et formulaires de demande.

La Colombie-Britannique accepte de fournir chaque année au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

3. La Colombie-Britannique accepte également de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de l'aide financière du Canada (par exemple, les écoles, conseils scolaires et établissements postsecondaires) convienne de mentionner les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes d'enseignement en français et aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle pour lesquels le Canada aura fourni une aide financière.

VIII PAIEMENTS

1. En ce qui concerne la contribution de base du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure pour 1983-1984, le paiement s'effectuera comme suit:
 - La totalité de la contribution de base au titre de l'infrastructure sera versée le ou vers le 31 mars 1984.La contribution de base au titre de l'infrastructure inclura les rajustements à l'égard des programmes de paiements formulaires des arrangements provisoires.
2. En ce qui concerne la contribution complémentaire du Canada à la Colombie-Britannique pour 1983-1984, le paiement s'effectuera comme suit:
 - La totalité de la contribution complémentaire sera fournie le ou vers le 31 mars 1984.Ce paiement sera effectué sur la base de l'information détaillée fournie sur les projets et activités ayant fait l'objet d'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique, et qui figure dans les annexes de la présente entente. Le versement de ce paiement par le Canada est assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique d'états certifiés de dépenses intermédiaires. Les états certifiés de dépenses intermédiaires devront être fournis le 31 mars 1984 au plus tard.
3. En ce qui concerne les contributions de base du Canada à la Colombie-Britannique au titre de l'infrastructure pour 1984-1985 et 1985-1986, les paiements s'effectueront comme suit:
 - un premier paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada au titre de l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 30 juin de chaque année;
 - un deuxième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 30 septembre de chaque année;
 - un troisième paiement trimestriel représentant environ un quart (25%) de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3, au plus tard le 31 décembre de chaque année; et
 - un quatrième et dernier paiement représentant le solde de la contribution du Canada pour l'infrastructure pour chaque année, tel que précisé plus haut à l'article IV.3 et IV.5, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le versement du premier paiement trimestriel de 1984-1985 par le Canada sera assujéti au respect par la Colombie-Britannique de toutes les dispositions du Protocole et de la présente entente rattachées à

1983-1984. Le versement des quatrièmes paiements trimestriels de 1984-1985 et 1985-1986 par le Canada sera assujéti au respect par la Colombie-Britannique de toutes les dispositions du Protocole et de la présente entente rattachées à chacune de ces années. Le quatrième paiement trimestriel de chaque année inclura les rajustements à l'égard des programmes de paiements formulaires des arrangements provisoires.

4. En ce qui concerne les contributions complémentaires du Canada à la Colombie-Britannique pour 1984-1985 et 1985-1986, les paiements s'effectueront comme suit:

- un premier paiement représentant environ la moitié (50%) de la contribution complémentaire du Canada pour chaque année, dès que le Canada aura approuvé les projets et activités que cette contribution a pour objet d'appuyer, tels qu'ils sont décrits dans les annexes de la présente entente; et

- un second et dernier paiement représentant le solde de la contribution complémentaire du Canada pour chaque année, le ou vers le 31 mars de chaque année.

Le versement par le Canada du second et dernier paiement est assujéti à la soumission par la Colombie-Britannique d'états certifiés de dépenses intermédiaires relatifs à la contribution complémentaire du Canada et relatifs à l'année en cours, à la soumission d'états certifiés de dépenses finaux relatifs à la contribution complémentaire de l'année précédente, et au respect de toutes les autres dispositions pertinentes du Protocole et de la présente entente.

IX COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS

1. La Colombie-Britannique accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui touche la présente entente, y compris les factures, reçus et pièces justificatives y afférent. Aux fins de la présente entente, la Colombie-Britannique conservera tous les comptes financiers et les pièces justificatives et autres registres pendant au moins trois ans après l'expiration de la présente entente.

2. La Colombie-Britannique accepte de gérer toutes les finances reliées à la présente entente conformément aux principes et pratiques courantes de la comptabilité.

3. Suite aux articles VIII.2 et VIII.4 de la présente entente, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés de dépenses intermédiaires relatifs à la contribution complémentaire du Canada, au plus tard, le 31 mars de chaque année de la présente entente. Les états certifiés de dépenses intermédiaires fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 janvier et des prévisions quant aux dépenses anticipées après le 31 janvier de l'année en cours.

4. Pour toute année donnée, la Colombie-Britannique fournira des états certifiés de dépenses finaux relatifs à la contribution complémentaire du Canada dans les six mois suivant la fin de chaque projet et activité.

5. Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par la Colombie-Britannique au Canada seront certifiés par un agent de programme principal et par un agent des finances principal, lesquels auront été dûment autorisés par la Colombie-Britannique et auront été agréés par le Canada. Pour les fins de la présente entente, les sommes fournies au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle seront clairement identifiées dans tous les états certifiés de dépenses.

X

EXCÉDENT

1. Si les paiements versés à la Colombie-Britannique en vertu de la présente entente dépassaient les montants auxquels la Colombie-Britannique a droit conformément à la présente entente, les excédents devront être rendus au Canada. A défaut de quoi, le Canada pourra réduire ses contributions ultérieures à la Colombie-Britannique d'un montant y équivalant.

XI

VÉRIFICATION FINANCIÈRE

1. Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de la Colombie-Britannique relatifs aux dispositions de la présente entente afin de s'assurer du respect par cette province des dispositions de l'entente, et la Colombie-Britannique accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement dont ceux-ci pourraient avoir besoin. La portée, l'étendue et le calendrier des vérifications financières seront tels que fixés par le Canada et, le cas échéant, celles-ci pourront être menées par des fonctionnaires du Secrétariat d'État ou par ses agents.

2. Le Canada accepte d'informer la Colombie-Britannique des résultats de toute vérification financière et de verser à la province, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui à la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par elle au Canada.

XII

ÉVALUATION

1. La Colombie-Britannique est seule responsable de l'évaluation des programmes et activités d'éducation relevant de la province.
2. Conformément aux conditions générales contenues dans les annexes concernant l'élaboration et le développement de programmes, la formation et le perfectionnement des enseignants et l'appui aux étudiants, la Colombie-Britannique accepte de fournir, chaque année, un rapport sur l'évaluation de chacun des projets entrepris avec l'aide du Canada, dans les six mois suivant la fin de chaque projet.

3. Le Canada est responsable de l'évaluation de son programme d'aide financière accordée à la Colombie-Britannique au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle. Pour de telles évaluations, le Canada se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et la Colombie-Britannique.

XIII DEVIÈRES STATISTIQUES

1. Conformément à l'article IV.12 et à la note II de l'annexe A du Protocole, la Colombie-Britannique accepte de fournir à Statistique Canada, pour chaque année de la présente entente, des données statistiques sur le nombre d'inscriptions et sur les heures d'enseignement relativement aux programmes d'enseignement en français, aux programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle et aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, de même que sur le coût par élève de l'enseignement dans la province. Les données qui seront fournies, de même que les méthodes de collecte de ces données, seront conformes aux arrangements pris entre Statistique Canada et la Colombie-Britannique lors des ententes antérieures et des arrangements provisoires. La Colombie-Britannique accepte que Statistique Canada soit responsable du traitement des données pour assurer l'uniformité des calculs pour toutes les provinces et, à cette fin, la Colombie-Britannique accepte de collaborer avec Statistique Canada en fournissant, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année visée par la présente entente, les renseignements suivants concernant l'année en cours:
 - a) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport listé par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant, par année, le nombre d'inscriptions dans les programmes d'enseignement en français, les programmes d'enseignement par immersion du français comme langue seconde officielle, les programmes d'enseignement du français comme langue seconde officielle, et le pourcentage d'heures consacré par semaine à chacun des programmes;
 - b) des rapports statistiques (sur rapport papier ou sur rapport listé par machine) sur chaque école élémentaire et secondaire publique, indiquant le nombre total d'inscriptions par année;
 - c) le détail des recettes et des dépenses des conseils scolaires. Ces états doivent être suffisamment précis pour permettre d'identifier les programmes d'éducation permanente, les virements entre conseils scolaires, les projets concrets, etc.; et
 - d) le détail des dépenses engagées directement pour aider financièrement les conseils scolaires. Ces états doivent ventiler les postes budgétaires tels la pension de retraite des enseignants, les achats de manuels scolaires (net), les services d'inspection, etc.

XIV ÉCOLES INDÉPENDANTES

1. Suite à l'article III.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution de base aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution de base accordée à chaque école de la Colombie-Britannique sera déterminé par Statistique Canada pour chaque année de l'entente à partir des calculs indiqués à l'annexe A du Protocole. A cette fin, la Colombie-Britannique autorise Statistique Canada à obtenir directement des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique les données requises pour ces calculs, pour chaque année visée par la présente entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution de base correspondant aux calculs effectués pour chaque année de l'entente à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes. La Colombie-Britannique convient que le Canada pourra demander aux écoles indépendantes qui reçoivent une contribution de fournir, chaque année, des renseignements visant à démontrer comment les contributions de base du Canada sont utilisées pour absorber les coûts supplémentaires encourus par ces écoles au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.

2. Suite à l'article III.7 du Protocole, la Colombie-Britannique convient que le Canada fournira une contribution complémentaire aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique pendant chaque année visée par la présente entente. Le montant de la contribution complémentaire accordée aux écoles indépendantes de la Colombie-Britannique sera indiqué à l'annexe traitant de l'élaboration et du développement de programmes, pour chaque année de l'entente. La Colombie-Britannique convient que le Canada enverra la contribution complémentaire à la Federation of Independent School Associations, qui les distribuera alors aux écoles indépendantes pendant chaque année visée par la présente entente.

XV DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

1. La Colombie-Britannique accepte de prendre, sur demande, toutes les mesures raisonnables pour rendre disponible à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial, tout matériel d'appoint audio-visuel, matériel de programmes, film, recherche, étude, ou autre matériel élaboré grâce à l'aide financière accordée par le Canada au titre d'un projet ou d'une activité. La Colombie-Britannique accepte également que tous les frais reliés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de l'aide financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.

XVI DURÉE

1. La présente entente est réputée en vigueur depuis le 1^{er} avril 1983 et prendra fin, sauf modification, le 31 mars 1986. Cependant, les dispositions contenues dans

La présente entente qui doivent nécessairement être remplies après le 31 mars 1986 resteront exécutoires tant qu'elles n'auront pas été respectées de façon satisfaisante.

XVIII MODALITÉS DE MODIFICATION

1. La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux parties. La Colombie-Britannique doit présenter ses propositions pour modifier les annexes de la présente entente pour l'année en cours avant le 15 mars de cette année-là.
2. En ce qui concerne un changement entre l'option négociation et l'option programme de base, un tel amendement sera sujet à un préavis d'un an et au respect des autres dispositions du Protocole et de la présente entente, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.

XVIII COMMUNICATIONS

1. Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex ou télégramme à l'adresse suivante:

Le secrétaire d'État
Secrétariat d'État
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

2. Toute communication destinée à la Colombie-Britannique concernant la présente entente peut être envoyée sous forme de lettre, télex ou télégramme à l'adresse suivante:

Le ministre de l'Éducation
Main Legislative Building
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

OU

Le ministre des Universités, de la Science et
des Communications
Main Legislative Building
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Toute communication sera réputée avoir été reçue au moment où, en temps normal, une lettre, un télex ou un télégramme serait parvenu à destination.

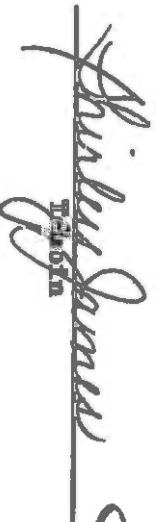
EN FOI DE QUOI, les parties ont validé la présente entente le premier jour stipulé ci-dessus, par l'entremise de leurs agents ou représentants qui sont, le cas échéant, dûment autorisés:

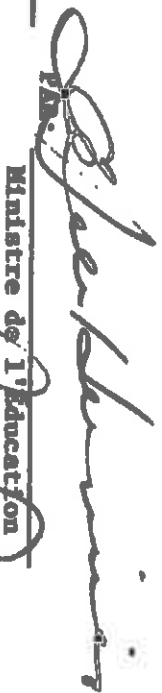
LE GOUVERNEMENT DU CANADA


Françoise Beaudin
Révisin

PAR: 
John Doherty
Secrétaire d'Etat
du Canada

LE GOUVERNEMENT DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE


Shirley Jones
Révisin

PAR: 
Robert Williams
Ministre de l'Education


Deborah K. Luss
Révisin

PAR: 
[illegible]
Ministre des Universités,
de la Science et des
Communications

**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
SUR LES LAUCURS OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:
INFRASTRUCTURE**

1983-1984

1. La contribution de base du Canada visant à aider la Colombie-Britannique à assumer les coûts supplémentaires qu'elle a encourus dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Infrastructure", et selon les calculs effectués par Statistique Canada conformément à l'annexe A du Protocole, sera répartie de la façon suivante:

	<u>Écoles publiques</u>	<u>Écoles privées</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Enseignement en français</u>			
A 1 ^{er} élémentaire	132 168 \$	-	132 168 \$
Au secondaire	1 245 \$	-	1 245 \$
SOUS-TOTAL	133 413 \$	-	133 413 \$
<u>Enseignement par immersion du français, langue seconde officielle</u>			
A 1 ^{er} élémentaire	776 927 \$	46 019 \$	822 946 \$
Au secondaire	56 016 \$	623 \$	56 639 \$
SOUS-TOTAL	832 943 \$	46 642 \$	879 585 \$
		<i>46 785</i>	<i>728</i>
<u>Enseignement du français, langue seconde officielle</u>			
A 1 ^{er} élémentaire	460 043 \$	61 563 \$	521 606 \$
Au secondaire	1 353 150 \$	114 865 \$	1 468 015 \$
SOUS-TOTAL	1 813 193 \$	176 428 \$	1 989 621 \$
		<i>150</i>	<i>90 161</i>
		<i>176 968</i>	
<u>Administration des programmes d'enseignement en français</u>			
A 1 ^{er} élémentaire	44 290 \$	-	44 290 \$
Au secondaire	107 055 \$	-	107 055 \$
SOUS-TOTAL	151 345 \$	-	151 345 \$
TOTAL	2 930 894 \$	223 070 \$	3 153 964 \$
		<i>4</i>	<i>49</i>

(Note: Conformément à l'article VIII.1 de cette entente, les montants concernant les écoles publiques seront modifiés pour tenir compte des ajustements relatifs aux paiements visant les programmes formulés des arrangements intermédiaires.)

**2. DÉMONSTRATION PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES
ENCOURUS DANS LA CATÉGORIE DE DÉPENSES DE PROGRAMME
"INFRASTRUCTURE", 1983-1984**

En 1983-1984, la Colombie-Britannique encourra les frais supplémentaires suivants pour offrir un enseignement en français et un enseignement du français comme langue seconde officielle:

ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS

Niveaux élémentaire et secondaire

1. Frais de fonctionnement de la Modern Languages Services Branch (direction des services en langues modernes)

- Salaire et frais de déplacement du coordonnateur du Programme cadre et du programme d'immersion en français 20 000 \$

- Contrats à long et à court terme 10 000 \$

Coût total 30 000 \$

2. Subventions aux districts éloignés

Projets entrepris au niveau local.

Coût total 10 000 \$

3. Activités socio-culturelles

Théâtre et chansons en français.

Coût total 10 000 \$

4. Comités

a) Comité du Programme cadre, révision du programme d'études 15 000 \$

b) Équipes de personnes-ressources du Programme cadre:

- Français (élém.)	6 000 \$
- Sciences humaines (élém.)	6 000 \$
- Math./Sciences (élém.)	3 500 \$
- Français (sec.)	3 500 \$
- Sciences humaines (sec.)	3 500 \$
- Math./Sciences (sec.)	3 500 \$
Sous-total	26 000 \$

c) Comité consultatif de la politique 4 000 \$

d) Recrutement - Aide aux districts scolaires en ce qui concerne le recrutement d'enseignants 2 000 \$

e) Elaboration des programmes d'été - Projets d'élaboration des programmes d'études présentés par les districts et coordonnés par le ministère	35 000 \$
f) Imprimerie et documents audio- visuels	11 000 \$
e) Administration du programme des moniteurs	<u>1 500 \$</u>
Coût total	94 500 \$
5. <u>Subventions de soutien</u> Subventions versées aux districts, en fonction des inscriptions calculées en "équivalents plein temps". Elles sont destinées à la formation des enseignants, à l'achat de matériel et à des projets locaux.	
Coût total	141 264 \$
6. <u>Richmond Resource Centre</u> Formation des enseignants, ateliers, matériel de référence.	
Coût total	30 000 \$
7. <u>Subventions "formulaires"</u> Subventions "formulaires" versées au titre des projets spéciaux pour l'élargissement du Programme cadre.	
Coût total	52 615 \$
8. <u>Frais de base supplémentaires liés à l'enseignement</u> Frais de base supplémentaires liés à l'enseignement en français (Programme cadre) excédant les frais de base pour un nombre équivalent d'élèves inscrits aux programmes d'anglais.	
Coût total	876 150 \$
COÛT TOTAL AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE	1 244 529 \$
<u>Niveau universitaire</u>	
1. <u>Subventions aux universités</u> - Bulletin, Université Simon Fraser 6 000 \$ - Projets d'évaluation, Université Simon Fraser 14 000 \$	
Coût total	20 000 \$
COÛT TOTAL DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS	1 264 529 \$

ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

Niveaux élémentaire et secondaire

1.	Frais de fonctionnement de la Modern Languages Services Branch (direction des services en langues modernes)	
-	Salaire et frais de déplacement du coordonnateur de l'enseignement du français comme langue seconde	55 000 \$
-	Salaire et frais de déplacement du coordonnateur du Programme cadre et du programme d'immersion en français	35 000 \$
-	Contrats à long et à court terme	65 000 \$
	Coût total	155 000 \$
2.	<u>Subventions aux districts éloignés</u>	
	Projets entrepris au niveau local.	
	Coût total	15 000 \$
3.	<u>Activités socio-culturelles</u>	
	Théâtre et chansons en français.	
	Coût total	10 000 \$
4.	<u>Achat de manuels</u>	
	Par l'entremise des services de publication.	
	Coût total	330 000 \$
5.	<u>Comités</u>	
a)	Comités de l'enseignement du français comme langue seconde:	
-	FLS, "Adaptation" (sec.)	20 000 \$
-	FLS, littérature française, 12e année (sec.)	10 000 \$
-	FLS, matériel didactique, maternelle - 3e année (élem.)	<u>10 000 \$</u>
	Sous-total	40 000 \$

b) Équipes de personnes-ressources
pour l'immersion en français :

- Français	(Imm. précoce)	6 000 \$
- Sciences humaines	(Imm. précoce)	6 000 \$
- Math./Sciences	(Imm. précoce)	3 500 \$
- Français	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Sciences humaines	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Math./Sciences	(Imm. tardive)	7 000 \$
- Français	(secondaire)	3 500 \$
- Sciences humaines	(secondaire)	3 500 \$
- Math./Sciences	(secondaire)	3 500 \$

Sous-total 47 000 \$

c) Recrutement - Aide aux districts
scolaires en ce qui concerne le
recrutement d'enseignants 5 750 \$

d) Élaboration de programmes d'été -
Projets d'élaboration des programmes
d'études présentés par les districts
et coordonnés par le ministère 45 000 \$

e) Imprimerie et documents audio-
visuels 19 000 \$

f) Administration du programmes des
moniteurs 1 000 \$

Coût total 157 750 \$

6. Subvention de soutien

Subventions versées aux districts, établies en fonction des
inscriptions calculées en "équivalent plein temps". Elles
sont destinées à la formation des enseignants, à l'achat de
matériel et à des projets locaux.

Coût total 1 594 535 \$

7. Richmond Resource Centre

Formation des enseignants, ateliers et matériel de
référence.

Coût total 70 000 \$

8. Subventions "formulaires"

Subventions "formulaires" versées au titre des projets
spéciaux pour l'élargissement du programme d'immersion en
français.

Coût total 671 135 \$

ANNEXE 1

9. Aide aux écoles indépendantes (privées)

Contributions de base aux écoles indépendantes de la
Colombie-Britannique.

Coût total

223 070 \$

COÛT TOTAL POUR LES NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET
SECONDAIRE

3 226 490 \$

Niveau universitaire

1. Subventions aux universités

- Bulletin, Université Simon Fraser 6 000 \$
- Projet d'évaluation, Université
Simon Fraser 21 000 \$

Coût total

27 000 \$

COÛT TOTAL DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME
LANGUE SECONDE OFFICIELLE

3 253 490 \$

TOTAL POUR LA CATÉGORIE DES DÉPENSES DU
PROGRAMME "INFRASTRUCTURE"

4 518 019 \$

ANNEXE 1

3. **SYNOPSIS DES RESSICEMENTS FOURNIS PAR LA COLONIE-BERTANIQUE
SUR LES COUTS SUPPLEMENTAIRES ENCOURUS SELON
LA CATEGORIE DE DEPENSES DE PROGRAMME
"INFRASTRUCTURE" EN 1983-1984**

	ENSEIGNE- MENT DU FRANCAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE	TOTAL.
NIVEAU D'ENSEIGNE- MENT	ENSEIGNE- MENT EN FRANCAIS	
<u>PRIMAIRE / SECONDAIRE</u>	1 244 529 \$	3 226 490 \$
		4 471 019 \$
<u>UNIVERSITAIRE</u>	20 000 \$	27 000 \$
		47 000 \$
<u>TOTAL.</u>	1 264 529 \$	3 253 490 \$
		4 518 019 \$

**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:
LABORATION ET DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES**

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les projets appuyés par le Canada devront aider la Colombie-Britannique à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes novateurs et expérimentaux, à élargir le champ d'application des programmes existants et à répondre à des besoins pressants.
2. Les projets à financer doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:
 - Titre
 - Objectifs
 - Description
 - Budget et détails quant au partage des coûts
 - Nombre de bénéficiaires
 - Répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle
 - La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.
3. L'aide accordée par le Canada pour chacun des projets ne sera fournie que pour la période initiale d'élaboration, laquelle doit faire l'objet d'une entente entre le Canada et la Colombie-Britannique; l'aide accordée sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.
4. La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation, ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur l'évaluation de chaque projet dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.
5. La Colombie-Britannique accepte de prendre toutes les mesures raisonnables possibles que les acquéreurs ou les créateurs de matériel didactique faisant l'objet de contributions du Canada au titre de la catégorie de dépenses de programme "Laboration et développement de programmes", se conformant à une politique d'"achat canadien".

PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux million trois cent trente et un mille un dollars (2 331 001 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Laboration et développement de programmes", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS

Niveaux élémentaire et secondaire

1. Aide aux districts scolaires

Frais de lancement et de développement des programmes amorcés par les districts scolaires. Ces chiffres ne comprennent que les coûts du matériel, des ouvrages didactiques, de la formation en cours d'emploi et de l'évaluation.

<u>DISTRICT SCOLAIRE</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
24. (Kamloops)	20 325 \$
31. (Merritt)	26 182 \$
37. (Delta)	20 484 \$
44. (North Vancouver)	20 642 \$
69. (Qualicum)	23 048 \$
Coût total	110 681 \$
Contribution du Canada (50%)	55 341 \$

Niveau universitaire

1. Université Simon Fraser

Partie III de l'étude longitudinale du ministère de l'éducation - Programme cadre de français.

Coût total	56 166 \$
Contribution du Canada (50%)	28 083 \$
COÛT TOTAL POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS	166 847 \$
CONTRIBUTION DU CANADA (50%)	83 424 \$

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

Niveau élémentaire et secondaire

1. Aide aux districts scolaires

Coût du lancement et du développement des programmes amorcés par les districts scolaires et ne comprenant que les coûts du matériel, des ouvrages didactiques, de la formation en cours d'emploi et de l'évaluation.

<u>DISTRICT SCOLAIRE</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
2. (Cranbrook)	6 038 \$
7. (Nelson)	33 254 \$
9. (Castlegar)	11 719 \$
11. (Trail)	21 369 \$
12. (Grand Forks)	5 465 \$
13. (Kettle Valley)	5 398 \$
15. (Penticton)	51 161 \$
22. (Vernon)	174 907 \$
23. (Central Okanagan)	115 598 \$
24. (Kamloops)	178 328 \$
26. (North Thompson)	12 819 \$
27. (Cariboo-Chilcotin)	33 622 \$
28. (Quesnel)	29 633 \$
30. (South Cariboo)	16 024 \$
31. (Merritt)	61 734 \$
34. (Abbotsford)	114 162 \$
35. (Langley)	159 157 \$
36. (Surrey)	154 876 \$
37. (Delta)	155 991 \$
38. (Richmond)	272 141 \$
39. (Vancouver)	633 969 \$
40. (New Westminster)	21 781 \$
41. (Burnaby)	157 398 \$
42. (Maple-Ridge-Pitt Meadows)	191 449 \$
43. (Coquitlam)	174 437 \$
44. (North Vancouver)	206 163 \$
45. (West Vancouver)	119 234 \$
46. (Sunshine Coast)	6 781 \$
52. (Prince Rupert)	17 037 \$
54. (Smithers)	1 038 \$
55. (Burns Lake)	25 074 \$
56. (Nechako)	13 831 \$
57. (Prince George)	46 506 \$
59. (Peace River South)	84 973 \$
60. (Peace River North)	20 578 \$
61. (Greater Victoria)	233 738 \$
62. (Sooke)	31 026 \$
63. (Seanich)	95 610 \$
64. (Gulf Islands)	34 255 \$
65. (Cowichan)	33 968 \$
66. (Lake Cowichan)	15 383 \$
68. (Nanaimo)	101 720 \$
69. (Qualicum)	13 487 \$
70. (Alberni)	56 831 \$
71. (Courtenay)	61 482 \$
72. (Campbell River)	51 224 \$
75. (Mission)	13 224 \$
77. (Summerland)	8 605 \$
80. (Kitimat)	10 930 \$
81. (Fort Nelson)	18 373 \$
85. (Vancouver Island North)	31 601 \$
86. (Creston-Kaslo)	13 797 \$
88. (Terrace)	33 622 \$
Coût total	4 192 521 \$
Contribution du Canada (50%)	2 096 261 \$

2. Comprend les frais engagés par les écoles suivantes pour le salaire des enseignants, l'achat du matériel et des livres et la formation en cours d'emploi.

<u>ÉCOLE INDÉPENDANTES</u>	<u>COÛT TOTAL</u>
BLESSED SACREMENT SCHOOL (Vancouver): pour mettre en place un programme d'immersion en français (6e année)	2 700 \$
BURKLEY VALLEY CHRISTIAN HIGH SCHOOL (Smithers): pour rétablir un programme de français (8e à 12e année)	20 853 \$
CLOVERDALE CATHOLIC SCHOOL (Cloverdale): pour améliorer les aptitudes à la compréhension et à l'expression orale des élèves du programme de français	2 650 \$
COMOX VALLEY CHRISTIAN SCHOOL (Courtenay): pour mettre en place un programme de français (maternelle - 3e année)	1 088 \$
HOLY TRINITY SCHOOL (North Vancouver): pour mettre en place de nouveaux programmes de français en 3e et 4e année	2 380 \$
HOUSTON CHRISTIAN SCHOOL (Houston): pour offrir l'enseignement du français pour la première fois en 10e année	4 007 \$
IMMACULATA SCHOOL (Fort St. John): pour mettre en place un programme de français en 6e et 7e année	3 896 \$
NORFOLK HOUSE SCHOOL (Victoria): pour améliorer le contenu et augmenter la durée de l'enseignement du français en 3e et 4e année	783 \$
OUR LADY OF GOOD COUNSEL (Surrey): pour améliorer l'enseignement du français grâce à de la documentation audio- visuelle et imprimée	12 000 \$
OUR LADY OF MERCY SCHOOL (Burnaby): pour mettre en place le nouveau programme d'études de la Colombie- Britannique (maternelle à 7e année)	1 341 \$
PACIFIC MONTESSORI SOCIETY (Victoria): pour augmenter la durée et le contenu du programme de français de la 1ère à la 5e année	4 570 \$
QUEEN OF ANGELS SCHOOL (Duncan): pour mettre en place un cours de français du ministère de l'éducation	3 692 \$

ST. JOSEPH SCHOOL (Chemainus):
pour accroître le nombre d'heures et
acquérir du matériel audio-visuel pour
l'enseignement du français

937 \$

ST. MARY'S SCHOOL (Vancouver):
pour accroître l'élément audio-visuel
et se conformer au programme
d'enseignement du français à
l'élémentaire de la Colombie-
Britannique

770 \$

ST. MICHAEL'S SCHOOL (Trail):
pour rendre le programme d'études de
l'école conforme à celui du district
scolaire de Trail (Vive le français)

532 \$

ST. THOMAS AQUINAS HIGH SCHOOL
(North Vancouver):
pour fournir du matériel aux élèves
afin de leur permettre de faire leurs
propres présentations en français sur
des sujets désignés

850 \$

WEST VANCOUVER MONTESSORI SCHOOL
(West Vancouver):
pour élargir le programme d'enseignement
en français

2 300 \$

YORK HOUSE SCHOOL (Vancouver):
pour étendre le programme d'enseignement
du français de l'école à la 8e et la
9e année

12 800 \$

Coût total 78 149 \$
Contribution du Canada (50%) 39 075 \$

3. Federation of Independent School Associations (FISA)

Pour, entre autres, les frais engagés par la FISA pour
l'administration de l'aide que le Canada dispense aux écoles
indépendantes de la Colombie-Britannique au titre des langues
officielles dans l'enseignement.

Coût total 8 500 \$
Contribution du Canada (100%) 8 500 \$

COÛT TOTAL POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME
LANGUE SECONDE OFFICIELLE 4 279 170 \$
CONTRIBUTION DU CANADA (50,1%) 2 143 836 \$

47875
416925

PROJETS ET ACTIVITÉS RELIÉS A LA FOIS A L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET A L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

Niveau universitaire

1. Université de la Colombie-Britannique

Formation professionnelle des enseignants du programme d'immersion en français et du Programme cadre de français.

Coût total 67 582 \$
Contribution du Canada (50%) 33 791 \$

2. Université Simon Fraser

Formation des enseignants (immersion en français et langue de la minorité - Pacific French Programs).

Coût total 139 900 \$
Contribution du Canada (50%) 69 950 \$

COÛT TOTAL POUR LES PROJETS ET ACTIVITÉS RELIÉS A LA FOIS A L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS ET A L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE
CONTRIBUTION DU CANADA (50%) 207 482 \$
103 741 \$

TOTAL POUR L'ÉLABORATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES 4 653 499 \$
CONTRIBUTION DU CANADA (50,1%) 2 331 001 \$

**SYNOPSIS DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA COLONIE-BRITANNIQUE
SUR LES CÔÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET
DES CONTRIBUTIONS DU CANADA:
LABORATOIRES ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMES - 1983-1984**

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS	ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE	LES DEUX ¹	TOTAL
--------------------------	-----------------------------	---	--------------------------	-------

**ÉLABORATION ET
SÉCONDARIE**

- Total des coûts	110 681 \$	4 279 170 \$		4 389 851 \$
- Contribution du Canada	55 341 \$	2 143 836 \$		2 199 177 \$

UNIVERSITÉS

- Total des coûts	56 166 \$		207 482 \$	263 648 \$
- Contribution du Canada	28 083 \$		103 741 \$	131 824 \$

TOTAL

- Total des coûts	166 847 \$	4 279 170 \$	207 482 \$	4 653 499 \$
- Contribution du Canada	83 424 \$	2 143 836 \$ 53	103 741 \$	2 331 001 \$ 0 300
		2 143 836		

¹ Projets et activités pour lesquels la répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle n'est pas disponible.

**ARRÊTÉ A L'ÉDICTE D'ÊTRE LE CANADA ET LA COLombie-BRITANNIQUE
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS**

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Bourses aux enseignants
 - 1.1 Ces bourses visent à permettre aux enseignants de participer à des cours, des ateliers ou des stages de formation approuvés par la province dans le domaine de l'enseignement en français ou de l'enseignement du français comme langue seconde officielle.
 - 1.2 Le personnel enseignant est admissible aux bourses dans la mesure où la personne concernée est impliquée dans l'enseignement en français ou dans l'enseignement du français comme langue seconde officielle.
 - 1.3 Les étudiants inscrits à une faculté des sciences de l'éducation qui envisagent de faire carrière dans l'enseignement en français ou dans l'enseignement du français comme langue seconde officielle peuvent, à la discrétion de la Colombie-Britannique, être admissibles aux bourses aux enseignants.
 - 1.4 Les bourses aux enseignants couvriront les frais de scolarité, de subsistance et de déplacement associés à la participation à des cours de ce genre, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par bénéficiaire. Le Canada couvrira le montant intégral de chaque bourse aux enseignants.
 - 1.5 Les bénéficiaires de bourses aux enseignants doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.
 - 1.6 Les bourses aux enseignants ne peuvent être utilisées qu'au Canada.
 - 1.7 Les bourses aux enseignants peuvent être versées directement aux bénéficiaires ou être utilisées par la Colombie-Britannique pour couvrir les coûts associés à la mise sur pied d'ateliers ou de stages. Le montant maximum accordé au titre d'ateliers ou de stages ne devra pas dépasser 1 200 \$ par participant.
 - 1.8 Lorsqu'elles sont versées directement aux bénéficiaires, les bourses aux enseignants constituent un revenu imposable aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.
 - 1.9 En ce qui concerne les bourses aux enseignants, les états certifiés des dépenses mentionnés à la partie VIII et IX de la présente entente doivent comprendre:

- Les nom et adresse de chaque bénéficiaire;
- La désignation, l'endroit, la durée et une description des cours, stages ou ateliers;
- Le montant versé à chacun des bénéficiaires ou, dans le cas d'ateliers ou de stages, un état détaillé du montant réclamé;
- Le nombre total de demandes; et
- La ventilation des demandes et des bourses entre le personnel enseignant en français et le personnel enseignant le français comme langue seconde officielle.

2. Projets

- 2.1 Les projets appuyés viseront le perfectionnement de personnes enseignant en français ou de professeurs de français comme langue seconde officielle ou, à la discrétion de la Colombie-Britannique, d'étudiants inscrits dans une faculté des sciences de l'éducation qui envisagent de faire carrière dans ces domaines.
- 2.2 Les projets doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:
- Titre
 - Objectifs
 - Description
 - Durée
 - Budget et détails quant au partage des coûts
 - Nombre de bénéficiaires
 - Répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle
 - La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.
- 2.3 L'aide fournie par le Canada pour chacun des projets sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.
- 2.4 La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur chacun des projets dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.

PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux cent quarante-huit mille neuf cent vingt-quatre dollars (248 924 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Formation et perfectionnement des enseignants", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

1. Bourses aux enseignants

1.1 Professeurs de français:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 1 200 \$) 12 500 \$
- b) Cours universitaires, ateliers et formation en cours d'emploi du ministère de l'éducation à l'intention des professeurs de français 33 012 \$

Sous-total

45 512 \$

1.2 Professeurs de français comme langue seconde officielle:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 1 200 \$) 90 160 \$
- b) Cours universitaires, ateliers et formation en cours d'emploi du ministère de l'éducation à l'intention des professeurs de français 113 252 \$

Sous-total

203 412 \$

CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS
CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE

45 512 \$
203 412 \$

CONTRIBUTION DU CANADA POUR LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNANTS

248 924 \$

15 605

10 605

**ANNEXE A L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COLONIE-BRITANNIQUE
SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:
APRÈS AUX ÉTUDIANTS**

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Bourses aux étudiants:
 - 1.1 Les bourses aux étudiants visent à permettre aux étudiants d'expression anglaise de niveau postsecondaire d'étudier leur langue seconde et à des étudiants d'expression française de poursuivre leurs études postsecondaires dans leur langue maternelle.
 - 1.2 Les étudiants de niveau postsecondaire d'expression anglaise sont admissibles à une bourse si, dans l'année où la bourse s'applique, ils ont été admis et ont l'intention de s'inscrire à un établissement d'enseignement situé au Canada, dans un milieu propice à l'amélioration de leur langue seconde officielle, ou, dans les cas d'étudiants d'expression française, à l'amélioration de leur langue maternelle.
 - 1.3 Les étudiants bénéficiaires doivent suivre au moins six-dixièmes (60%) de leurs cours dans la langue visée.
 - 1.4 Les bourses aux étudiants couvriront les frais de scolarité, de subsistance et de déplacement associés aux études jusqu'à concurrence, pour un an ou deux semestres, de 2 000 \$. Le Canada défrayera le total de chaque bourse d'étudiant.
 - 1.5 Les étudiants bénéficiaires doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.
 - 1.6 Les bourses aux étudiants ne peuvent habituellement être utilisées qu'au Canada.
 - 1.7 Les bourses aux étudiants constituent un revenu impossible aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.
 - 1.8 En ce qui concerne les bourses aux étudiants, les états certifiés des dépenses mentionnés à la partie VIII et IX de la présente entente doivent fournir:
 - les nom et adresse de chaque bénéficiaire;
 - la désignation, la durée et la description des cours ou programmes choisis et le nom de l'établissement offrant ces coûts;
 - un résumé du type de programmes choisis par les bénéficiaires (par exemple, baccalauréat ès lettres, concentration études françaises, troisième année);
 - le montant de chaque bourse;
 - le nombre total de demandes; et

- une ventilation des demandes et des bourses accordées pour les études en français et l'étude du français comme langue seconde officielle.

2. Projets

2.1 Les projets appuyés devront aider les étudiants d'expression anglaise à apprendre leur langue seconde officielle et à accroître leurs connaissances et leur compréhension de la culture qui s'y rattache, ou, dans le cas d'étudiants d'expression française, d'accroître la maîtrise de leur langue maternelle ainsi que leurs connaissances et leur compréhension de la culture qui s'y rattache.

2.2 Les projets à financer doivent faire l'objet de propositions présentées par la Colombie-Britannique au Canada, lesquelles propositions doivent inclure ce qui suit:

- Titre
- Objectifs
- Description
- Durée
- Budget et détails quant au partage des coûts
- Nombre de bénéficiaires
- Répartition des contributions entre les études en français et l'étude du français comme langue seconde officielle
- La méthode d'évaluation proposée, le calendrier de réalisation et les établissements qui en seront chargés.

2.3 L'aide fournie par le Canada pour chacun des projets sera équivalente à la moitié (50%) du coût total du projet, sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties.

2.4 La Colombie-Britannique est responsable de l'évaluation de chaque projet. La portée de l'évaluation, ainsi que la méthodologie et les procédures à utiliser pour évaluer chaque projet seront déterminées par la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique devra fournir au Canada un rapport annuel sur l'évaluation de chaque projet dans les six mois qui suivent la fin de ces projets. Les frais d'évaluation des projets pourront faire l'objet d'une aide financière.

PROJETS ET ACTIVITÉS DE 1983-1984

Pour 1983-1984, le Canada accepte de fournir une contribution de deux cent quatorze mille deux cent soixante-treize dollars (214 273 \$) au titre des coûts supplémentaires encourus par la Colombie-Britannique dans le cadre de la catégorie de dépenses de programme "Appui aux étudiants", tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

1. Bourses aux étudiants

1.1 Étudiants d'expression française de niveau postsecondaire:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 2 000 \$) 38 000 \$ *19 bacs*
- b) Bourses de voyage 2 025 \$ *4 bacs*

Sous-total 40 025 \$

1.2 Étudiants de français comme langue seconde officielle de niveau postsecondaire:

- a) Bourses (pouvant aller jusqu'à 2 000 \$) 137 000 \$ *137 bacs*

TOTAL 177 025 \$

2. Projets

2.1 Échange pour encourager le bilinguisme

Le conseil scolaire de Vancouver, au nom de son école bilingue, a proposé un échange entre ses élèves en immersion française de 7e année et les élèves d'une école de Sainte-Foy (Québec).

Coût total 74 496 \$
Contribution du Canada (50%) 37 248 \$

CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS 40 025 \$

CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS COMME LANGUE SECONDE OFFICIELLE 174 248 \$

CONTRIBUTION DU CANADA POUR L'APPUI AUX ÉTUDIANTS 214 273 \$

**GRAND TOTAL DES CONTRIBUTIONS FOURNIES A LA COLONIE-BRITANNIQUE
PAR LE CANADA POUR 1983-1984**

CATEGORIE DE DEPENSES DE PROGRAMME	ENSEIGNE- MENT EN FRANÇAIS	ENSEIGNE- MENT DU FRANÇAIS, LANGUE SECONDE OFFICIELLE		LES DEUX ¹	TOTAL
		OFFICIELLE	DEUX ¹		
<u>INFRASTRUCTURE</u>	284 758 \$	2 869 206 \$	-	-	3 153 964 \$
<u>ELABORATION ET DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES</u>	83 424 \$	2 143 836 \$	103 741 \$	2 331 001 \$	
<u>FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS</u>	45 512 \$	203 412 \$	-	-	248 924 \$
<u>APPUI AUX ETUDIANTS</u>	40 025 \$	174 248 \$	-	-	214 273 \$
TOTAL	453 719 \$	5 390 702 \$	103 741 \$	5 948 162 \$	

¹ Coûts, projets et activités pour lesquels la répartition des contributions entre l'enseignement en français et l'enseignement du français comme langue seconde officielle n'est pas disponible.

CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT
OR
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT
ON
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

THIS AGREEMENT made in the English and French languages the
6th day of June, 1984

BETWEEN :

THE GOVERNMENT OF CANADA in right
of Canada (hereinafter referred to
as "Canada") represented herein by
the Secretary of State of Canada

AND :

THE GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA
in right of British Columbia
(hereinafter referred to as "British
Columbia") represented herein by the
Minister of Education and the
Minister of Universities, Science
and Communications of British
Columbia

WHEREAS Canada recognizes English and French as the official
languages of Canada;

AND WHEREAS Canada believes, as part of its official languages
policy, that it is important for the achievement of Canadian goals
and objectives for Canadians to be able to have their children
educated in the official language of their choice and, both as a
personal asset and in the overall Canadian context, for those
Canadians who choose to do so to have the opportunity to acquire a
knowledge of their second official language and an appreciation of
the culture associated with that language;

AND WHEREAS British Columbia, in the context of its
responsibility for education, believes that French-language
education and French second official-language instruction should
be offered, wherever numbers warrant, in the province;

AND WHEREAS education, as a provincial jurisdiction, requires
that British Columbia determine the objectives, contents,
priorities and evaluation of its programs in French-language
education and French second official-language instruction;

AND WHEREAS, further to the report of the Royal Commission on
Bilingualism and Biculturalism, Canada believes that the provision
of French-language education and French second official-language
instruction results in additional costs for British Columbia and
is prepared to contribute towards these additional costs;

AND WHEREAS British Columbia recognizes that the concept of
additional costs is an important underlying premise to Canada in
its financial support;

AND WHEREAS Canada wishes to continue to assist British Columbia
with the additional costs of providing French-language education
and French second official-language instruction, further to the
previous federal-provincial agreements and interim arrangements
for the official languages in education, first established in
1970;

AND WHEREAS a Protocol for Agreements Between the Government of Canada and the Provincial Governments for Minority-Language Education and Second-Language Instruction was signed by the Secretary of State and the Chairman of the Council of Ministers of Education, Canada (CMEC), on behalf of all provincial ministers responsible for education, on December 20, 1983, hereinafter referred to as "the Protocol";

AND WHEREAS the aforementioned Protocol calls for the conclusion of a bilateral agreement between Canada and each province;

AND WHEREAS British Columbia has indicated its desire to conclude a bilateral agreement under the Basic Program Option as provided for in the Protocol;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSES THAT, in consideration of the mutual covenants, the parties agree as follows:

I **OBJECTIVES**

To provide members of the French-language community of British Columbia, where numbers warrant, with the opportunity to be educated in their own language, including cultural enrichment through exposure to their own culture.

To provide the residents of British Columbia with the opportunity to learn French as a second official language, including cultural enrichment through knowledge of the language and culture of the French-language community.

II **PURPOSE OF CONTRIBUTION**

The purpose of Canada's contribution to British Columbia is to contribute to the additional costs associated with the maintenance and development of French-language education and French second official-language instruction. "Additional costs" refers, in general terms, to those costs to, or expenditures by, British Columbia which can be demonstrated to exceed the costs which the province would incur in meeting its responsibilities for providing educational services to its residents if it did not provide French-language education and French second official-language instruction.

III **PROGRAM EXPENDITURE CATEGORIES**

Subject to the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada is prepared to contribute to the additional costs incurred by British Columbia under the following broad program expenditure categories:

1. Infrastructure Support

Canada will provide financial assistance for on-going programs and services for the maintenance of opportunities for education in the French language and for French second official-language learning. Support will be provided for provincial funding arrangements for such programs in the province and central provincial administrative and support services.

2. Program Expansion and Development

Canada will provide financial assistance for activities and initiatives relating to the expansion of existing programs and the design, development and implementation of new programs. Support will be provided for activities such as the development and purchase of curricula and resource materials, language training centers, program start-up and implementation and other similar activities eligible under the Special Projects program of the previous agreements and interim arrangements.

3. Teacher Training and Development

Canada will provide financial assistance for programs and activities for the professional training and development of French-language education teachers and teachers of French as a second official language. Support will be provided for activities such as the Teacher Bursary and Special Projects programs of the previous agreements and interim arrangements as well as for any new mutually agreed upon programs and activities related to teacher training and development.

4. Student Support

Canada will provide financial assistance for programs and activities designed to provide support to individual students as well as to enhance language learning outside the formal classroom setting. Support will be provided for student bursaries and extra-curricular activities such as the Official-Language Fellowship, Travel Bursary and Special Projects programs under the previous agreements and interim arrangements as well as any new student support programs and activities mutually agreed upon.

IV CANADA'S CONTRIBUTION

1. Subject to appropriation by Parliament, the provisions of the Protocol and this Agreement, Canada shall make available to British Columbia support towards the additional costs incurred under the program expenditure categories described in III above during each year of this Agreement.

2. Canada's support to British Columbia during each year of this Agreement shall consist of:

- a) A basic contribution for infrastructure support, calculated as described in Schedule A of the Protocol, for each of the following:
 - each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTS) enrolled in French-language educational programs in the province;
 - each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTS) enrolled in French second official-language immersion programs in the province;

- each elementary and each secondary level full-time equivalent student (FTE) enrolled in French second official-language instructional programs in the province; and

- each French mother-tongue school-age child in the province, with respect to the administration of French-language educational programs at the elementary-secondary levels.

AND

b) A complementary contribution for programs and activities under the program expenditure categories described in III above to be agreed upon by Canada and British Columbia at the start of each year of this Agreement. The specific conditions for such programs and activities shall be agreed upon by British Columbia and Canada for each year of this Agreement.

3. Canada's minimum basic contribution to British Columbia for infrastructure support shall be three million one hundred thirty-four thousand dollars (\$3,134,000) for 1983-84; three million three hundred seventy-four thousand dollars (\$3,374,000) for 1984-85; and three million four hundred thirty-nine thousand dollars (\$3,439,000) for 1985-86. The actual basic contribution payment by Canada to British Columbia for infrastructure support shall be increased, if required, to reflect increases resulting from the basic contribution calculations performed by Statistics Canada for each year of this Agreement. Further to XIV.1 of this Agreement, Canada's basic contributions to British Columbia shall include payments to independent schools.

4. Canada's minimum complementary contribution to British Columbia shall be two million six hundred eighty-seven thousand dollars (\$2,687,000) during each year of this Agreement. Further to XIV.2 of this Agreement, Canada's minimum complementary contribution towards the additional costs incurred by British Columbia shall include payments to independent schools.

5. The maximum amount of Canada's contributions to British Columbia during each year of this Agreement shall be the sum of the amounts specified in the Appendices for that year.

V

INFORMATION ON ADDITIONAL COSTS

1. Canada and British Columbia agree that they must be in a position to assure their respective legislatures and the general public that the financial assistance from Canada to British Columbia is used to contribute to the maintenance and development of opportunities for French-language education and French second official-language instruction, for which it was voted. To this end, British Columbia agrees to provide, annually, to Canada information to show that Canada's contributions relate to the additional costs resulting from the maintenance and development of opportunities for French-language education and French second official-language instruction in support of the objectives described in I above, in order to enable

Canada to provide the necessary assurances to Parliament and to the general public. British Columbia shall provide this information, relative to the various components of this Agreement, in the manner considered by British Columbia to be most appropriate to its particular circumstances. Following presentation of such information, if there is a need, in the opinion of Canada or of British Columbia to clarify the information provided, Canada and British Columbia will hold discussions to do so and to review the pertinence of such information to the needs of Canada.

VI APPENDICES

1. Canada and British Columbia agree that there shall be four Appendices to this Agreement, corresponding to the four program expenditure categories described in III above, and that these Appendices shall constitute integral parts of this Agreement.
2. Further to V above, British Columbia agrees that the information on additional costs to be provided annually with respect to Canada's basic contribution for infrastructure support shall be included in the Infrastructure Support Appendix to this Agreement.
3. Further to V above, Canada and British Columbia agree that, with regard to Canada's complementary contribution, the Appendices for each year of this Agreement shall identify the additional costs incurred by British Columbia which Canada has agreed to support under the program expenditure categories, the contributions made by Canada towards those additional costs and the conditions under which Canada provides its support.
4. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards those additional costs, as described in the Appendices of this Agreement, shall be presented in terms of the language objectives addressed (i.e. French-language education and French second official-language instruction).
5. Canada and British Columbia agree that the additional costs incurred by British Columbia and Canada's contributions towards those additional costs, as described in the Appendices of this Agreement, shall be presented in terms of the various levels of the educational system (i.e. elementary-secondary, community college, university and adult education).

VII PUBLIC ACKNOWLEDGEMENT

1. Further to IV.4 of the Protocol, Canada and British Columbia agree that the text of this Agreement, including the Appendices, shall be made available to all provincial governments and to the Canadian public.
2. Further to IV.9 and IV.10 of the Protocol, British Columbia agrees to acknowledge Canada's contributions in all of its publicity pertaining to official languages in education programs and activities benefitting from Canada's support. For the purposes of this Agreement, examples of such publicity include but need not be limited to:

- press releases;
 - reports of provincial government departments and agencies;
 - correspondence with educational institutions; and
 - with regard to teacher and student bursaries; correspondence with individuals, program advertisements and application forms.
- British Columbia agrees to provide annually examples of all such items to Canada.
3. British Columbia also agrees to take all reasonable measures to have all other recipients of Canada's support (e.g. schools, school boards and postsecondary institutions) agree to acknowledge, where appropriate, Canada's contributions in publicity pertaining to official languages in education activities benefitting from Canada's support.

VIII PAYMENTS

1. With regard to Canada's basic contribution to British Columbia for infrastructure support for 1983-84, payment shall be made as follows:
- the total basic contribution for infrastructure support shall be provided on or about March 31, 1984.
- The basic contribution payment for infrastructure support shall incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.
2. With regard to Canada's complementary contribution to British Columbia for 1983-84, payment shall be made as follows:
- the total complementary contribution shall be provided on or about March 31, 1984.

This payment shall be made on the basis of the details of specific programs and activities agreed upon by Canada and British Columbia which appear in the Appendices of this Agreement. The making of this payment by Canada is conditional upon the provision by British Columbia of certified interim statements of expenditures on or before March 31, 1984.

3. With regard to Canada's basic contributions to British Columbia for infrastructure support for 1984-85 and 1985-86, payments shall be made as follows:
- a first quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before June 30 of each year;
 - a second quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before September 30 of each year;

- a third quarterly payment representing approximately one-quarter (25%) of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 above, on or before December 31 of each year; and

- a fourth and final payment representing the balance of Canada's basic contribution for infrastructure support for each year, as specified in IV.3 and IV.5 above, on or before March 31 of each year.

The making of the first quarterly payment of 1984-85 by Canada shall be conditional upon British Columbia's compliance with all provisions of the Protocol and this Agreement associated with 1983-84. The making of the fourth quarterly payments of 1984-85 and 1985-86 by Canada shall be conditional upon British Columbia's compliance with all provisions of the Protocol and this Agreement associated with each of those years. The fourth quarterly payment of each year shall incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.

4. With regard to Canada's complementary contributions to British Columbia for 1984-85 and 1985-86, payments shall be made as follows:

- a first payment representing approximately one-half (50%) of Canada's complementary contribution for each year upon Canada's approval of the projects and activities to be supported with that contribution as described in the Appendices of this Agreement; and
- a second and final payment representing the balance of Canada's complementary contribution for each year on or about March 31 of each year.

The making of the second and final complementary contribution payment by Canada is conditional upon the provision by British Columbia of certified interim statements of expenditures for the current year, certified final statements of expenditures for the previous year and compliance with all other applicable provisions of the Protocol and this Agreement.

IX ACCOUNTS AND FINANCIAL STATEMENTS

1. British Columbia agrees to keep proper accounts and records of the revenues and expenditures for the subject matter of this Agreement, including all invoices, receipts and vouchers relating thereto. For the purposes of this Agreement, British Columbia shall keep all financial accounts and vouchers and other records for a period of at least three years after the expiry of the Agreement.

2. British Columbia agrees that it shall conduct all financial affairs related to this Agreement according to generally accepted accounting principles and practices.

3. Further to VIII.2 and VIII.4 above, British Columbia shall provide certified interim statements of expenditures for Canada's complementary contribution on or before March 31 of each year of this Agreement. The

certified interim statements of expenditures shall provide details of actual expenditures prior to January 31 and forecasts of anticipated expenditures after January 31.

4. For each year of this Agreement, British Columbia shall provide certified final statements of expenditures for Canada's complementary contribution within six months following the end of each project and activity.
5. For the purposes of this Agreement, certified statements of expenditures provided by British Columbia to Canada shall be certified by a senior program officer and a senior financial officer so authorized by British Columbia and agreed to by Canada. For the purposes of this Agreement, the extent of support for French-language education and French second official-language instruction shall be clearly identified in all certified statements of expenditures.

X OVERPAYMENT

1. In the event that payments made to British Columbia under this Agreement exceed the amounts to which British Columbia is entitled in accordance with this Agreement, any such surplus is payable forthwith to Canada. Where any surplus payable has not been repaid, an amount equal to the surplus may be retained by Canada from such contribution payments as may subsequently become payable to British Columbia.

XI FINANCIAL AUDIT

1. Canada reserves the right to undertake, or cause to have undertaken, a financial audit of the accounts and records of British Columbia concerning the provisions of this Agreement to ensure compliance with the provisions of this Agreement, and British Columbia shall make available to such auditors any records, documents and information that the auditors may require. The scope, coverage and timing of such financial audits shall be as determined by Canada and if conducted may be carried out by officials of the Department of the Secretary of State or their agent(s).
2. Canada agrees to inform British Columbia of the results of any financial audit, and to pay to British Columbia as soon as possible after the completion of the audit any monies which the audit may show to be then due and owing to British Columbia. British Columbia agrees to pay to Canada, on being informed of the results of such financial audit, any monies which the audit may show to be then due and owing to Canada.

XII EVALUATION

1. The evaluation of provincial educational programs and activities remains the sole responsibility of British Columbia.

2. As detailed in the General Conditions of the Program Expansion and Development, Teacher Training and Development and Student Support Appendices, British Columbia agrees that it shall provide annually a report on the evaluation of each project undertaken with Canada's support within six months following the end of each project's operation.
3. Canada is responsible for the evaluation of its support to British Columbia for French-language education and French second official-language instruction. For such evaluations, Canada will use the information provided further to this Agreement. If additional information is required, such information will be the subject of discussions between Canada and British Columbia.

XIII STATISTICAL DATA

1. Further to IV.12 and Note 11 of Schedule A of the Protocol, British Columbia agrees to provide Statistics Canada with statistical data on enrolments and instruction time in French-language education, French second official-language immersion programs, French second official-language instructional programs and provincial per pupil costs of education during each year of this Agreement. The data to be provided and the procedures to be used for the collection of these data shall be in accordance with the particular arrangements in effect between Statistics Canada and British Columbia under the previous agreements and interim arrangements. British Columbia agrees that Statistics Canada shall be responsible for the processing of this data to ensure the uniformity of the calculations for all provinces and, to this end, British Columbia agrees to cooperate with Statistics Canada in providing, by March 1 of each year of this Agreement, the following information with regard to the current year:
 - a) statistical reports (in hard copy or machine-readable form) for each elementary and secondary public school indicating, by grade, enrolment in French-language education, French second official-language immersion, French second official-language instructional programs and the percent of the school week spent in each program;
 - b) statistical reports (hard copy or machine-readable) for each elementary and secondary public school indicating total school enrolment by grade;
 - c) details of revenues and expenditures of school boards in sufficient detail to permit identification of adult education programs, inter-board transfers, ancillary enterprises, etc; and
 - d) details of provincial expenditures in direct support of school boards for such items as teachers' superannuation, textbook costs (net), inspection services, etc.

XIV INDEPENDENT SCHOOLS

1. Further to III.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make basic contribution payments to the independent schools of British Columbia during each year

of this Agreement. The amount of the basic contribution payments to individual independent schools in British Columbia shall be as determined by Statistics Canada for each year of this Agreement on the basis of the calculations contained in Schedule A of the Protocol. British Columbia agrees that Statistics Canada shall collect the data required to perform these calculations directly from the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the basic contribution payments so calculated for each year of this Agreement to the Federation of Independent School Associations which shall disperse these payments to the individual independent schools. British Columbia agrees that Canada shall request, annually, from independent schools receiving basic contributions, information designed to demonstrate how Canada's basic contribution payments are being used to meet the additional costs incurred by those schools in providing French-language education and French second official-language instruction.

2. Further to III.7 of the Protocol, British Columbia agrees that Canada shall make complementary contribution payments to the independent schools of British Columbia during each year of this Agreement. The amount of complementary contribution payments to individual independent schools shall be as provided for in the Program Expansion and Development Appendix during each year of this Agreement. British Columbia agrees that Canada shall forward the complementary contribution payments to the Federation of Independent School Associations which shall disperse these payments to the individual independent schools during each year of this Agreement.

XV AVAILABILITY OF MATERIALS

1. British Columbia agrees that, upon request, it shall take all reasonable measures to make available to any researcher, institution, provincial or territorial government, any audio-visual aids, curricula materials, films, research, studies, or other material developed through support provided to a project or activity by Canada. British Columbia also agrees that any charges associated with the provision of such items shall be calculated so as to reflect the support provided by Canada. Whenever possible, such charges shall be calculated only on the basis of the costs involved in providing said items rather than the costs associated with the development of these items.

XVI DURATION

1. This Agreement is deemed to have come into force on the first day of April, 1983 and shall, unless otherwise amended, terminate on the 31 day of March, 1986. However, those provisions contained in this Agreement which, of necessity, can only be completed after March 31, 1986 shall continue in force until they are satisfactorily discharged.

XVII METHOD OF AMENDMENT

1. This Agreement may be amended by the mutual written consent of both parties. Proposals by British Columbia to amend the Appendices of this Agreement for the year in progress must be submitted prior to March 15 of that year.
2. With regard to a change between the Basic Program Option and the Negotiation Option, such an amendment shall be subject to a one year notice of intent to change and all other provisions of the Protocol and this Agreement, unless otherwise agreed by both parties.

XVIII NOTICES AND COMMUNICATIONS

1. Any notice to Canada in connection with this Agreement may be sent by letter, telex or telegram to:

The Secretary of State
Department of the Secretary of State
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

Any notice to British Columbia in connection with this Agreement may be sent by letter, telex or telegram to:

The Minister of Education
Main Legislative Building
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

OR

The Minister of Universities, Science and Communications
Main Legislative Building
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

Any notice so given shall be deemed to have been received at the time when, in the ordinary course of events, such a letter, telex or telegram would have reached its destination.

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Agreement on the day first written above, by their proper officers or representatives, as the case may be, duly authorized in that behalf:

THE GOVERNMENT OF CANADA

Francis Bessant
Witness
BY: *John Doherty*
Secretary of State
Canada

THE GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA

Shirley James
Witness
BY: *Glen Heaviness*
Minister of Education
Thomas K. Lusk
Witness
BY: *John P. ...*
Minister of Universities,
Science and Co-ordinations

APPENDIX 1

INFRASTRUCTURE SUPPORT APPENDIX TO CANADA - BRITISH COLUMBIA
AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION

1983-84

1. Canada's basic contribution towards the additional costs incurred by British Columbia under the Infrastructure Support Program expenditure category for 1983-84, as calculated by Statistics Canada further to Schedule A of the Protocol, shall be as follows:

	<u>Public</u> <u>Schools</u>	<u>Independent</u> <u>Schools</u>	<u>TOTAL</u>
<u>French-language Education</u>			
Elementary	\$ 132,168		\$ 132,168
Secondary	\$ 1,245		\$ 1,245
SUB-TOTAL	\$ 133,413		\$ 133,413
<u>French Second Official-Language Immersion</u>			
Elementary	\$ 776,927	\$ 46,019	\$ 822,946
Secondary	\$ 56,016	\$ 623	\$ 56,639
SUB-TOTAL	\$ 832,943	\$ 46,642	\$ 879,585
<u>French Second Official-Language Instruction</u>			
Elementary	\$ 460,043	\$ 61,563	\$ 521,606
Secondary	\$ 1,353,150	\$ 114,865	\$ 1,468,015
SUB-TOTAL	\$ 1,813,193	\$ 176,428	\$ 1,989,621
<u>Administration of French-Language Educational Programs</u>			
Elementary	\$ 44,290		\$ 44,290
Secondary	\$ 107,055		\$ 107,055
SUB-TOTAL	\$ 151,345		\$ 151,345
TOTAL	\$ 2,930,894	\$ 223,070	\$ 3,153,964

(Note: Further to VIII.1 of this Agreement, the public school amounts shall be altered to incorporate adjustments in respect of the formula payments programs of the interim arrangements.)

2. DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS FOR INFRASTRUCTURE SUPPORT
PRESENTED BY BRITISH COLUMBIA, 1983-84

In 1983-84, British Columbia will incur the following additional costs for the provision of French-language education and French second official-language instruction:

FRENCH-LANGUAGE EDUCATION

Elementary-Secondary Level

1. Operating Costs of the Modern Languages Services Branch

- French Immersion/Programme Cadre co-ordinator's salary and travel \$ 20,000
- Contracts - long and short term \$ 10,000

Total Cost \$ 30,000

2. Grants to Remote Districts

Locally initiated projects.

Total Cost \$ 10,000

3. Socio-cultural Activities

Theatre, song groups in French.

Total Cost \$ 10,000

4. Committees

a) Programme Cadre committee, curriculum revision \$ 15,000

b) Programme Cadre Resource Teams:

- Français (elem.) \$ 6,000
- Sciences Humaines (elem.) \$ 6,000
- Math/Sciences (elem.) \$ 3,500
- Français (sec.) \$ 3,500
- Sciences Humaines (sec.) \$ 3,500
- Math/Sciences (sec.) \$ 3,500

Sub-total \$ 26,000

c) Policy Advisory Committee \$ 4,000

d) Recruitment Sessions - assistance to districts in recruiting teachers \$ 2,000

APPENDIX 1

e) Summer Curriculum Development -
Ministry co-ordinated curriculum
development projects from
districts

\$ 35,000

f) Printing and Audio-visual Materials \$ 11,000

g) Administration of Monitor Program \$ 1,500

Total Cost \$ 94,500

5. Support Grants

Grants to districts based on full-time equivalent (FTE)
enrolments for use in teacher training, purchase of materials
and local projects.

Total Cost \$ 141,264

6. Richmond Resource Centre

Teacher training, workshops, reference facilities.

Total Cost \$ 30,000

7. Formula Grants

Formula Grants to add to special projects for expansion of
Programme Cadre.

Total Cost \$ 52,615

8. Additional Basic Instructional Costs

Additional basic instructional costs for Programme Cadre over
costs for equivalent number of students in English programs.

Total Cost \$ 876,150

TOTAL COST FOR ELEMENTARY-SECONDARY LEVEL \$1,244,529

University Level

1. Grants to Universities

- Newsletter, Simon Fraser University \$ 6,000
- Evaluation Projects, Simon Fraser
University \$ 14,000

Total Cost \$ 20,000

TOTAL COST FOR FRENCH LANGUAGE EDUCATION \$1,264,529

APPENDIX 1

3. **SUMMARY OF DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS FOR
INFRASTRUCTURE SUPPORT PRESENTED BY BRITISH COLUMBIA, 1983-84**

	FRENCH SECOND OFFICIAL-- LANGUAGE INSTRUCTION	TOTAL
LEVEL OF EDUCATIONAL SYSTEM	FRENCH-- LANGUAGE EDUCATION	
<u>ELEMENTARY-- SECONDARY</u>	\$1,244,529	\$3,226,490
<u>UNIVERSITY</u>	\$ 20,000	\$ 27,000
<u>TOTAL</u>	\$1,264,529	\$3,253,490
		\$4,518,019

**PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT APPENDIX TO CANADA --
BRITISH COLUMBIA AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES
IE EDUCATION**

APPENDIX 2

GENERAL CONDITIONS

1. Projects supported by Canada will assist British Columbia in developing and implementing innovative and experimental programs, in introducing or expanding traditional programs, or in responding to unfulfilled pressing needs.
2. Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:
 - Title
 - Objectives
 - Description
 - Budget and details of cost-sharing
 - Number of persons benefitting
 - Distribution of contributions between French-language education and French second official-language instruction
 - Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.
3. Canada's support for each project shall only be provided during an initial developmental period to be agreed upon by Canada and British Columbia and shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.
4. British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.
5. British Columbia agrees to take all reasonable measures to ensure that a "Buy Canadian" policy is followed for the acquisition or development of learning materials supported by Canada's contributions under the Program Expansion and Development program expenditure category.

1983-84 PROJECTS

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two million three hundred thirty-one thousand one dollars (\$2,331,001) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Program Expansion and Development program expenditure category as detailed below.

APPENDIX 2

FRENCH-LANGUAGE EDUCATION

Elementary-Secondary Level

1. Support to School Districts

Start-up and expansion costs of programs initiated by school districts including only costs of equipment, materials, in-service training and evaluation.

<u>SCHOOL DISTRICTS</u>	<u>TOTAL COST</u>
24. (Kamloops)	\$ 20,325
31. (Merritt)	\$ 26,182
37. (Delta)	\$ 20,484
44. (North Vancouver)	\$ 20,642
69. (Qualicum)	\$ 23,048

Total Cost \$ 110,681
Canada's Contribution (50%) \$ 55,341.6K

University Level

1. Simon Fraser University

Part III of Longitudinal study of Ministry of Education -
Programme Cadre de Français.

Total Cost \$ 56,166
Canada's Contribution (50%) \$ 28,083

TOTAL COST FOR FRENCH-LANGUAGE EDUCATION \$ 166,847
CANADA'S CONTRIBUTION (50%) \$ 83,424

PRINCE SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION

Elementary-Secondary Level

1. Support to School Districts

Start-up and expansion costs of programs initiated by school districts including only costs of equipment, materials, in-service training and evaluation.

<u>SCHOOL DISTRICT</u>	<u>TOTAL COST</u>
2. (Granbrook)	\$ 6,038
7. (Nelson)	\$ 33,254
9. (Castlegar)	\$ 11,719
11. (Trail)	\$ 21,369
12. (Grand Forks)	\$ 5,465
13. (Kettle Valley)	\$ 5,398
15. (Penticton)	\$ 51,161
22. (Vernon)	\$174,907
23. (Central Okanagan)	\$115,598
24. (Kamloops)	\$178,328
26. (North Thompson)	\$ 12,819
27. (Cariboo-Chilcotton)	\$ 33,622
28. (Quesnel)	\$ 29,633
30. (South Cariboo)	\$ 16,024
31. (Merritt)	\$ 61,734
34. (Abbotsford)	\$114,162
35. (Langley)	\$159,157
36. (Surrey)	\$154,876
37. (Delta)	\$155,991
38. (Richmond)	\$272,141
39. (Vancouver)	\$633,969
40. (New Westminster)	\$ 21,781
41. (Burnaby)	\$157,398
42. (Maple-Ridge-Pitt Meadows)	\$191,449
43. (Coquitlam)	\$174,437
44. (North Vancouver)	\$206,163
45. (West Vancouver)	\$119,234
46. (Sunshine Coast)	\$ 6,781
52. (Prince Rupert)	\$ 17,037
54. (Smithers)	\$ 1,038
55. (Burns Lake)	\$ 25,074
56. (Nechako)	\$ 13,831
57. (Prince George)	\$ 46,506
59. (Peace River South)	\$ 84,973
60. (Peace River North)	\$ 20,578
61. (Greater Victoria)	\$233,738
62. (Sooke)	\$ 31,026
63. (Saanich)	\$ 95,610
64. (Gulf Islands)	\$ 34,255
65. (Cowichan)	\$ 33,968
66. (Lake Cowichan)	\$ 15,383
68. (Manaimo)	\$101,720
69. (Qualicum)	\$ 13,487
70. (Alberni)	\$ 56,831
71. (Courtenay)	\$ 61,482
72. (Campbell River)	\$ 51,224
75. (Mission)	\$ 13,224
77. (Summerland)	\$ 8,605
80. (Kittimat)	\$ 10,930
81. (Fort Nelson)	\$ 18,373
85. (Vancouver Island North)	\$ 31,601
86. (Creston-Kaslo)	\$ 13,797
88. (Terrace)	\$ 33,622

Total Cost
Canada's Contribution (50%)

\$4,192,521
\$2,096,261

2. Support to Independent Schools

Includes costs incurred by the following schools for teacher salaries, purchase of equipment and books and in-service training.

<u>INDEPENDENT SCHOOLS</u>	<u>TOTAL COST</u>
BLESSED SACRAMENT SCHOOL - Vancouver: To introduce French immersion program in Grade 6	\$ 2,700
BURLEY VALLEY CHRISTIAN HIGH SCHOOL - Smithers: To re-establish French program in five Grades (8-12)	\$ 20,853
CLOVERDALE CATHOLIC SCHOOL - Cloverdale: To expand speaking-listening competence of students in French program	\$ 2,650
COMOX VALLEY CHRISTIAN SCHOOL - Courtenay: To introduce French program in K-3	\$ 1,088
HOLY TRINITY SCHOOL - North Vancouver: To introduce new French programs in Grades 3 and 4	\$ 2,380
HOUSTON CHRISTIAN SCHOOL - Houston: To offer French for the first time in Grade 10	\$ 4,007
IMMACULATA SCHOOL - Fort St. John: To introduce French in Grades 6 and 7	\$ 3,896
NORFOLK HOUSE SCHOOL - Victoria: To upgrade content and increase the amount of time in French in Grades 3 and 4	\$ 783
OUR LADY OF GOOD COUNSEL - Surrey: To improve and upgrade French program with audio-visual and library materials	\$ 12,000
OUR LADY OF MERCY SCHOOL - Burnaby: To introduce new British Columbia curriculum K-7	\$ 1,341
PACIFIC MONTESSORI SOCIETY - Victoria: To expand amount of time and content of French program in Grades 1 to 5	\$ 4,570
QUEEN OF ANGELS SCHOOL - Duncan: To introduce Ministry of Education French course to school	\$ 3,692
St. JOSEPH'S SCHOOL - Chemainus: To increase the amount of time and audio-visual materials in French program	\$ 937
St. MARY'S SCHOOL - Vancouver: To increase audio-visual component and to follow British Columbia Elementary French program	\$ 770

ST. MICHAEL'S SCHOOL - Trail:
 To align school's curriculum with that
 of School district of Trail
 (Vive Le français) \$ 532

ST. THOMAS AQUINAS HIGH SCHOOL -
 North Vancouver:
 To provide materials to allow students
 to make own presentation of assigned
 topics in French \$ 850

WEST VANCOUVER MONTESSORI SCHOOL -
 West Vancouver:
 To increase the amount of French
 instruction \$ 2,300

YORK HOUSE SCHOOL - Vancouver:
 To extend school's French program into
 Grades 8 and 9 \$ 12,800

Total Cost \$ 78,149
 Canada's Contribution (50%) \$ 39,075

3. Federation of Independent School Associations (FISA)

Includes costs incurred by FISA in the administration of
 Canada's support to the independent schools of British Columbia
 for the official languages in education.

Total Cost \$ 8,500
 Canada's Contribution (100%) \$ 8,500

TOTAL COST FOR FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE
 INSTRUCTION \$4,279,170
 CANADA'S CONTRIBUTION (50.1%) \$2,143,836

APPENDIX 2

BOTH FRENCH-LANGUAGE EDUCATION AND FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION

University Level

1. University of British Columbia

Professional preparation of French immersion and Programme
Cadre de Français teachers.

Total Cost \$ 67,582
Canada's Contribution (50%) \$ 33,791

2. Simon Fraser University

French Immersion/Minority Language Teacher Training (Pacific
French Programs).

Total Cost \$ 139,900
Canada's Contribution (50%) \$ 69,950

**TOTAL COST FOR BOTH FRENCH-LANGUAGE EDUCATION AND
FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION** \$ 207,482
CANADA'S CONTRIBUTION (50%) \$ 103,741

GRAND TOTAL FOR PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT \$4,653,499
CANADA'S CONTRIBUTION (50.1%) \$2,331,001

APPENDIX 2

**SUMMARY OF BRITISH COLUMBIA'S DEMONSTRATION OF ADDITIONAL COSTS
AND CANADA'S CONTRIBUTIONS FOR
PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT, 1983-84**

LEVEL OF EDUCATIONAL SYSTEM	FRENCH SECOND OFFICIAL- LANGUAGE INSTRUCTION			TOTAL
	FRENCH- LANGUAGE EDUCATION	LANGUAGE INSTRUCTION	BOTH ¹	
<u>PRIMARY- SECONDARY</u>				
- Total Cost	\$110,681	\$4,279,170		\$4,389,851
- Canada's Contribution	\$ 55,341	\$2,143,836		\$2,199,177
<u>UNIVERSITIES</u>				
- Total Cost	\$ 56,166		\$207,482	\$ 263,648
- Canada's Contribution	\$ 28,083		\$103,741	\$ 131,824
<u>TOTAL</u>				
- Total Cost	\$166,847	\$4,279,170	\$207,482	\$4,653,499
- Canada's Contribution	\$ 83,424	\$2,143,836	\$103,741	\$2,331,001

¹ Projects or activities for which a breakdown of contributions between French-language education and French second official-language instruction is not available.

**TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT APPENDIX TO
CANADA - BRITISH COLUMBIA AGREEMENT
ON THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION**

GENERAL CONDITIONS

1. Teacher Bursaries

- 1.1 Teacher bursaries are awarded to allow participation in provincially-approved courses, workshops or sessions related to French-language education or the teaching of French as a second official language.
- 1.2 Teaching personnel are eligible to receive bursaries provided they are involved in French-language education or French second official-language instruction.
- 1.3 Students enrolled in a Faculty of Education who plan to become teachers in the French-language educational system or teachers of French as second official language may, at the discretion of British Columbia, be eligible to receive teacher bursaries.
- 1.4 Teacher bursaries shall cover tuition, living and travel expenses associated with participation in such courses up to an annual maximum of \$1,200 per recipient. The total amount of each teacher bursary shall be provided by Canada.
- 1.5 Teacher bursary recipients must be Canadian citizens or landed immigrants.
- 1.6 Teacher bursaries are tenable only in Canada.
- 1.7 Teacher bursaries may be paid directly to individual recipients or may be used by British Columbia to pay for the costs associated with providing workshops or sessions. The maximum amount provided for workshops or sessions on a per participant basis must not exceed \$1,200.
- 1.8 When paid directly to recipients, teacher bursaries constitute taxable income under the Income Tax Act.
- 1.9 With regard to teacher bursaries, the certified statements of expenditures referred to in Sections VIII and IX of the text of this Agreement shall include data on:
 - the names and addresses of recipients;
 - the name, location, duration and description of the courses taken or the workshops/sessions attended;
 - the amount of the bursary supplied to each recipient or, in the case of workshops/sessions, a detailed financial statement for the amount claimed;
 - the total number of applications; and

- a breakdown of applications and bursaries awarded between those for French-language education teaching personnel and French second official-language instruction teaching personnel.

2. Projects

2.1 Projects supported shall be designed to improve the teaching skills of French-language education teaching personnel and French second official-language instruction teaching personnel or, at the discretion of British Columbia, students enrolled in a Faculty of Education who plan to become teachers in these areas.

2.2 Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:

- Title
- Objectives
- Description
- Duration
- Budget and details of cost-sharing
- Number of persons benefitting
- Distribution of contributions between French-language education and French second official-language instruction
- Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.

2.3 Canada's support for each project shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.

2.4 British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.

1983-84 PROJECTS AND ACTIVITIES

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two hundred forty-eight thousand nine hundred twenty-four dollars (\$248,924) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Teacher Training and Development program expenditure category as detailed below.

1. Teacher Bursaries

1.1 French-language education teaching personnel:

- a) Bursaries of up to \$1,200 \$ 12,500
- b) Ministry of Education in-service training courses, workshops and university courses for French-language teachers. \$ 33,012

Sub-Total \$ 45,512

1.2 French second official-language teaching personnel:

- a) Bursaries of up to \$1,200 \$ 90,160
- b) Ministry of Education in-service training courses, workshops and university courses for teachers of French \$113,252

Sub-total \$203,412

CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH-LANGUAGE EDUCATION \$ 45,512
CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION \$203,412

CANADA'S TOTAL CONTRIBUTION FOR TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT \$248,924

**STUDENT SUPPORT APPENDIX TO CANADA - BRITISH COLUMBIA
AGREEMENT ON THE OFFICIAL LANGUAGES
IN EDUCATION**

APPENDIX 4

GENERAL CONDITIONS

1. Student Bursaries
 - 1.1 Student bursaries are awarded to enable English-language postsecondary students to study their second official language or, in the case of French-language students, to pursue postsecondary studies in their own language.
 - 1.2 English-language postsecondary students are eligible to receive a bursary if, for the year to which the award is applicable, they have been accepted by and will be registered in a Canadian institution located in a milieu conducive to acquiring a better command of their second official language or, in the case of French-language students, their own language.
 - 1.3 Student bursary recipients must take at least six-tenths (60%) of their studies in the target language.
 - 1.4 Student bursaries shall cover tuition, living and travel expenses associated with such study up to a one year or two semester maximum of \$2,000. The total amount of each student bursary shall be provided by Canada.
 - 1.5 Student bursary recipients must be Canadian citizens or landed immigrants.
 - 1.6 Student bursaries are normally tenable only in Canada.
 - 1.7 Student bursaries constitute taxable income under the Income Tax Act.
 - 1.8 With regard to student bursaries, the certified statements of expenditures referred to in Sections VIII and IX of the text of this Agreement shall include data on:
 - the names and addresses of recipients;
 - the name, duration and description of the courses/ programs taken and the names of the host institutions;
 - a summary of the type of programs taken by bursary recipients (e.g. Bachelor of Arts, French major, year three);
 - the amount of each bursary;
 - the total number of applications; and
 - a breakdown of the applications and the bursaries awarded between those for French-language study and French second official-language study.

2. Projects

2.1 Projects supported shall assist English-language students to learn their second official language and to increase their knowledge and understanding of the culture associated with that language or, in the case of French-language students, to increase their proficiency in their own language and their knowledge and understanding of the culture represented by the language being studied.

2.2 Proposals for projects to be funded must be submitted to Canada by British Columbia and must include the following:

- Title
- Objectives
- Description
- Duration
- Budget and details of cost-sharing
- Number of persons benefiting
- Distribution of contributions between French-language education and French second-official language instruction
- Proposed method, time-frame and agencies involved in the evaluation of the project.

2.3 Canada's support for each project shall be equal to one-half (50%) of the total cost of the project, unless otherwise agreed by both parties.

2.4 British Columbia is responsible for the evaluation of each project. The scope, methodology and procedures used in the evaluation of each project shall be determined by British Columbia. British Columbia shall annually provide a report on the evaluation of each project to Canada within six months following the end of each project's operation. The costs of the evaluation for each project are eligible for support.

1983-84 PROJECTS AND ACTIVITIES

For 1983-84, Canada agrees to provide a contribution of two hundred fourteen thousand two hundred seventy-three dollars (\$214,273) towards the additional costs incurred by British Columbia under the Student Support program expenditure category as detailed below.

1. Student Bursaries

1.1 French-language postsecondary students:

- a) Bursaries of up to \$2,000 \$ 38,000
- b) Travel bursaries \$ 2,025

Sub-total \$ 40,025

1.2 French second official-language postsecondary students:

- a) Bursaries of up to \$2,000 \$137,000

TOTAL \$177,025

2. Projects

2.1 Bilingual Exchange

The Vancouver School Board on behalf of its École Bilingue has proposed an exchange of Grade 7 French immersion students with a school in St. Foy, Quebec.

Total Cost \$ 74,496
Canada's Contribution (50%) \$ 37,248

**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH-LANGUAGE
EDUCATION \$ 40,025**
**CANADA'S CONTRIBUTION FOR FRENCH SECOND
OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION \$174,248**

CANADA'S TOTAL CONTRIBUTION FOR STUDENT SUPPORT \$214,273

**OVERALL SUMMARY OF CANADA'S CONTRIBUTIONS TO BRITISH COLUMBIA FOR
THE OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION, 1983-84**

PROGRAM EXPENDITURE CATEGORY	FRENCH SECOND OFFICIAL-LANGUAGE INSTRUCTION			TOTAL
	EDUCATION	INSTRUCTION	BOTH ¹	
INFRASTRUCTURE	\$284,758	\$2,869,206		\$3,153,964
PROGRAM EXPANSION AND DEVELOPMENT	\$ 83,424	\$2,143,836	\$103,741	\$2,331,001
TEACHER TRAINING AND DEVELOPMENT	\$ 45,512	\$ 203,412		\$ 248,924
STUDENT SUPPORT	\$ 40,025	\$ 174,248		\$ 214,273
TOTAL	\$453,719	\$5,390,702	\$103,741	\$5,948,162

¹ Costs, projects or activities for which a breakdown of contributions between French-language education and French second official-language instruction is not available.